

Secrétariat des instances
Hugo Marquis
hugo.marquis@seneo.fr

Le 12 décembre 2022, à Nanterre
Nombre de page(s) : 16

PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille vingt-deux, le 12 décembre 2022, les membres du Comité syndical de Sénéo se sont réunis à 17h00 dans la salle du Comité, sis 304 rue Paul Vaillant Couturier, 92 000 Nanterre, suivant la convocation adressée par la Présidente, en date du 02 décembre 2022.

Lors de l'ouverture de la séance :

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Bruno DE SOULTRAIT, <i>délégué suppléant</i>
NANTERRE	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Thierry DENOIS, <i>délégué suppléant</i>
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOTOT Monsieur Pierre GOMEZ
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU

Absents excusés :

Communes	Représentants
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Monsieur Imed AZZOUZ
RUEIL MALMAISON	Monsieur Patrick OLLIER
SURESNES	Monsieur Amirouche LAIDI

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD D E SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Thierry LE GAC
COLOMBES	Monsieur Adda BEKKOUCHE Monsieur Maxime CHARREIRE
BOIS COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE Madame Sylvie MARIAUD, <i>pouvoir à MME FISCHER</i>
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Salah KOBBI, <i>délégué suppléant</i>

Absents excusés :

Communes	Représentants
COLOMBES	Madame Samia GASMI
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD Monsieur Christophe BERNIER
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN

Sur les 25 délégués en exercice, 16 délégués sont présents, dont un est muni d'un pouvoir. Ainsi les règles de quorum sont satisfaites, avec 16 membres en exercice présents.

La présidente a fait l'appel des membres présents afin de mettre un nom sur chaque visage. Elle remercie ensuite l'ensemble des délégués pour leur présence.

La séance peut être ouverte.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Les points fixés à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Délibération relative à l'approbation du procès-verbal du Comité du 17 octobre 2022
2. Délibération – Adoption du Budget Primitif 2023
3. Délibération – Autorisation de la signature de l'avenant 8 au contrat de Délégation de Service Public (DSP)
4. Délibération – Modification des dépenses autorisées pour la régie
5. Point d'information - Liste des actes signés par délégation

Conformément à l'article L. 2121-5 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Seul M. Monsieur Thierry LE GAC se propose pour remplir cette fonction.

1. Délibération n° 2022_39 : Approbation du procès-verbal du Comité du 17 octobre 2022

Objet :

Mme FISCHER rappelle que les délégués reçoivent le PV du précédent Comité lors de l'envoi de la convocation au Comité suivant.

Débats :

Mme FISCHER appelle les membres du Comité à se prononcer sur le procès-verbal. Aucune observation n'est portée.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : **16** Pouvoirs : **01** Nombre de votants : **17**

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2022_39 :

LE COMITÉ,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-26 ;

Vu les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, et notamment son article 9 ;

Vu le procès-verbal du Comité du 17 octobre 2022 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;

Considérant que chaque procès-verbal de séance est soumis au vote pour adoption à l'ouverture de la séance qui suit son établissement, que les rectifications éventuelles à apporter au procès-verbal sont enregistrées au procès-verbal de la séance en cours et que les élus qui refuseraient le procès-verbal doivent indiquer leurs motifs, et ces éléments sont consignés dans le procès-verbal de la séance ;

Considérant que le procès-verbal a pour objet de consigner les débats, et de conserver les faits et décisions de séance ;

Considérant que le procès-verbal est un document transmissible aux administrés et à tout tiers intéressé qui en fait la demande ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

Article unique : Approuve le procès-verbal du précédent Comité syndical qui s'est tenu dans les locaux de Sénéo le 17 octobre 2022. Ce procès-verbal est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

2. Délibération n° 2022_40 : Adoption du Budget Primitif 2023

Objet :

Mme FISCHER rappelle l'inauguration cette année d'un nouveau calendrier budgétaire. Elle précise que le budget 2023 sera voté avant le 31 décembre 2022. Il s'agit d'un changement de culture financière qui implique que les éléments connus au moment du vote du budget ne sont pas les mêmes que ceux connus lorsque le budget est voté en cours d'année. Elle donne ensuite la parole au 1^{er} vice-président, M. BULTEAU pour expliquer et présenter ce point après l'avoir remercié ainsi que les services de Sénéo pour le travail brillamment accompli.

M. BULTEAU insiste et remercie le travail accompli par les services pour ce nouveau calendrier budgétaire. Il rassure les élus qu'il ne devrait pas y avoir de grande surprise en 2023 et qu'un bilan sera fait en fin d'année. Il poursuit sa présentation en indiquant qu'il fera un rappel de ce qui a déjà été dit lors du débat d'orientation budgétaire du comité syndical du 17 octobre 2022. M. BULTEAU indique que l'objet de la délibération est de boucler avant le 31 décembre 2022, le budget primitif 2023 et que la conséquence de ce changement de calendrier est d'avoir un budget primitif qui est équilibré par un emprunt sachant qu'il y aura objectivement très peu de chance qu'on ait besoin d'y recourir. Mais c'est une hypothèse qu'il faudrait envisager pour des raisons de prudence.

Il rappelle qu'il y aura l'adoption d'un budget supplémentaire au printemps 2023, dès connaissance des résultats de 2022.

M. BULTEAU indique qu'en 2023, le budget primitif de Sénéo s'établit au total à 30 015 k€ (hors reports), contre 42 751 k€ en 2022 (avec reports) :

- 12 915 k€ pour la section d'exploitation, contre 11 681 k€ en 2022 : cette hausse est liée à la montée en puissance des recettes issues de la part syndicale sur le tarif de l'eau,

- 17 695 k€, pour la section d'investissement, contre 31 071 k€ en 2022 : cette baisse est essentiellement liée au changement de calendrier budgétaire (pas de restes à réaliser dans le BP 2023, on envisage environ 10 000 k€ de report).

M. BULTEAU présente les dépenses prévues dans le cadre de la gestion patrimoniale 7,55 M€, répartis comme suit :

- Les travaux de réhabilitation du réservoir de 5000 m³ pour 1, 2 M€
- La sécurisation de nos sites sensibles pour 1,2 M€,
- Les travaux de renouvellement et le dévoiement des conduites au rond-point des Bergères à Puteaux pour 1 M€,
- La réalisation des petits travaux de génie civil sur l'usine du Mont Valérien 676 k€ ,
- Les travaux canalisations exhaure, sur les ascendants qui va de la station de pompage jusqu'à l'usine 490 k€

En recettes, il y a aura une subvention de l'agence de l'eau, mais la date d'octroi effective de cette subvention n'est pas encore connue.

Les opérations pour comptes de tiers sont estimées à 6,7 M€. Pour mémoire M BULTEAU rappelle qu'il y a des opérations qui nous sont payées et d'autres qui sont à nos frais tels que les travaux de dévoiement du tram T1 et les travaux de dévoiement des réseaux et modification de la galerie technique Arago. En revanche les travaux de dévoiement de réseau pour la construction d'un méthaniseur par le SYCTOM sur le port de Gennevilliers nous seront remboursés à l'euro près.

M BULTEAU rappelle également que le Syndicat a engagé beaucoup de travaux en 2022 qui vont être réalisés en 2023. En outre en 2023, des études seront entamées en préparation de travaux qui seront réalisés les années suivantes, il y a donc un décalage d'une année sur l'autre avec un cycle engagement- réalisation – études.

Sur les politiques de Sénéo M. BULTEAU précise que le pilotage de la DSP constitue un investissement important pour suivre le contrat avec Suez et éviter de perdre de l'argent.

Sur les sujets environnement et écocitoyenneté, après la construction du jardin de Valérien, le Syndicat continue des animations et à l'entretenir. Et il y a un nouveau projet de construction de toilettes sèches.

Sur la partie communication, le Syndicat continue sur sa lancée avec la production de nombreux contenus,

Sur la solidarité internationale pilotée par Madame Massard, il y a comme chaque année 50 000 euros de prévu sur les nouveaux projets. A cela s'ajoute un solde de 20 000 sur le projet engagé en 2022 au Sénégal.

Mme FISCHER rappelle que le Syndicat a obtenu sur le projet pilote de réalisation de toilettes sèches, une subvention régionale de 10 k€ qui n'était pas connu lors de la préparation des documents budgétaires.

M. GRAUWIN, Directeur de cabinet de Sénéo, transmet aux membres du comité les excuses de Mme Massard pour son absence, justifiée par une réunion de majorité de tous les élus de Gennevilliers.

M. BULTEAU indique que les dépenses de personnel, d'indemnisations des élus, de formation et des prestations de gestion ont augmenté, et qu'il y a deux grands sujets sur la partie gestion mobilière : l'un sur l'audit énergétique de nos bâtiments et l'autre sur un réaménagement de l'accueil du bâtiment du Syndicat.

La partie impôt qui s'élève à 423 k€ constitue principalement de la taxe foncière.

Sur les frais généraux. (Assurances, informatique, différents postes très classiques de fonctionnement), M BULTEAU précise qu'il y aura une légère hausse due à l'inflation et que l'inflation va très peu toucher le budget du Syndicat sauf sur la partie réalisation de travaux. Les travaux vont être impactés par l'inflation et l'augmentation du prix des matériaux. Pour le reste, c'est Suez qui a un rôle à jouer sur l'inflation. Il rappelle que Sénéo a décidé de maintenir sa part du tarif de l'eau sans l'augmenter.

M. RIBEYRE demande s'il y aura une incidence par rapport à l'indice.

À ce sujet Mme FISCHER avait demandé au bureau du 1^{er} décembre 2022 aux services de Sénéo et à M. BULTEAU, si on pouvait évaluer l'incidence de l'inflation pour le consommateur.

M. BULTEAU répond en indiquant que sur une facture de 120 m³ au 1^{er} janvier 2023, Suez procèdera à une augmentation de 10 centimes HT par m³, ce qui représente une augmentation de 6,9 %, soit un prix de 1,45€ à 1,55 € HT. Le tarif Sénéo reste stable. Si on intègre la part Sénéo le tarif du service de l'eau augmente de 6,1%, soit de 1,65 € à 1,75€. L'augmentation sur 120 m³ est calculée pour atteindre environ 12,69 € par famille.

M FISCHER précise qu'il s'agit d'une augmentation de 1 € par mois pour 120 m³, ce qui reste une augmentation très raisonnable au vu des circonstances.

À titre de comparaison M. RIBEYRE indique qu'au SIGEIF, le prix du mégawatt a été multiplié par 4. Et qu'on devrait relativiser sur notre part eau potable.

M BULTEAU continue sa présentation en abordant la partie recette du budget. Il indique que la plus grande partie provient de la part collectivité sur le tarif de l'eau (11 270 k€), ensuite il y a les contributions des tiers (1 002 k€), les redevances-loyers issues de la DSP (720 k€), l'emprunt (4 911 k€), et d'autres recettes telles que le fonds performance (440 k€), les subventions (400 k€), et autres recettes diverses (130 k€).

Mme FISCHER rappelle que le recours à l'emprunt ayant pour objectif d'équilibrer le budget, sauf catastrophe, on n'y aura pas recours.

Sur la part collectivité sur le tarif de l'eau telle que décidée au Comité du 6 décembre 2021, M. BULTEAU rappelle qu'il s'agit des revenus par m³ avec 3 tranches de consommations de 0-120 m³, 121-600 m³ et > 600 m³ avec une part collectivité HT qui s'élève respectivement à 0,20€, 0,30 € et 0,40 €. Sur 2023, une hypothèse prudente de volume d'eau à 33 millions de m³ a été estimée, une estimation basée sur

les volumes facturés de 2021 minorés de 2% auquel on intègre également des impayés à hauteur de 3 % au 31/12.

La principale ressource du syndicat s'élève donc à 11,27 M€ auquel on ajoute d'autres recettes issues de la DSP : redevance-loyers (720 k€), fonds performance (440 k€), remboursement de taxes (120 k€).

Les autres ressources qui permettent au Syndicat de financer ses investissements concernent la contribution des tiers (SYCTOM, SGP, PLD) et la subvention de l'agence de l'eau (400 k€), dont on ne connaît pas encore la date de perception, mais il n'y a aucun doute sur l'octroi de cette subvention. La date de paiement permettra de basculer le montant de la subvention sur un exercice ou sur l'autre.

Pour finir, M. BULTEAU expose l'état de la dette en rappelant que Sénéo avait souscrit à un taux de 0,77% un emprunt de 9,5 M€, ce qui représente un endettement de 16€/habitant, il précise que le service de la dette en 2023 sera de 503 k€, soit 0,02 €/m³ ou 0,82 €/hab et qu'un nouvel emprunt de 4,91 M€ est prévu pour équilibrer comptablement le budget, mais il n'aura probablement pas lieu.

Il invite les membres du comité au printemps pour étudier un budget supplémentaire en complément du budget primitif 2023.

Mme FISCHER rappelle la prévision d'excédent de 2022 de 6 M€ qui couvre très largement l'hypothèse de l'emprunt.

Débats :

Mme FISCHER demande aux membres du Comité s'ils ont des questions.

Propose un vote chapitre par chapitre

Pour la section exploitation pour un total en dépenses et en recettes de 12 915 000

Pour la section investissement pour un total en dépenses et en recettes de 17 695 044

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 01 Nombre de votants : 17

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le procès-verbal du Comité syndical du 17 octobre 2022 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;

Vu la délibération n° 2022-38 qui prend acte du débat d'orientation budgétaire relatif au projet de budget primitif de l'année 2023, qui s'est tenu lors du Comité syndical du 17 octobre 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 joint à la présente délibération ;

Considérant que lors du Comité syndical du 17 octobre 2022 a eu lieu le débat sur les orientations budgétaires relatives au projet de budget primitif de l'année 2023 ;

Considérant que, le budget primitif étant adopté avant le 31 décembre 2022, il n'inclut ni le report du résultat de clôture ni les restes à réaliser de l'exercice 2022, qui feront l'objet d'un Budget Supplémentaire après adoption du Compte Administratif 2022,

Considérant qu'il y a lieu de voter le budget primitif pour l'exercice 2023 ainsi proposé ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1^{er} : Approuve le budget primitif pour l'exercice 2023, présenté en équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 30 610 044,00 euros dont 12 915 000,00 euros en section d'exploitation et 17 695 044,00 euros en section d'investissement, dont le détail est précisé dans le document budgétaire réglementaire annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise les ouvertures de crédits suivantes, votées par chapitre

- Pour la section d'exploitation
 - o En dépenses

Chapitre	Propositions de crédits
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 139 700
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 276 000
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 034 000
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 774 620
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	118 000
66 CHARGES FINANCIERES	92 680
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	80 000
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	400 000
Total Dépenses	12 915 000

- o En recettes

Chapitre	Propositions de crédits
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	350 000
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	12 110 000
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	455 000
Total Recettes	12 915 000

- Pour la section d'investissement
 - o En dépenses

Chapitre	Propositions de crédits
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	350 000
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	2 573 620
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	424 480
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 287 205
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	443 000
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	9 616 739
Total Dépenses	17 695 044

- o En recettes



Chapitre	Propositions de crédits
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 034 000
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 774 620
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	2 573 620
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 401 935
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 910 869
Total Recettes	17 695 044

3. Délibération n° 2022_41 : Autorisation de la signature de l'avenant 8 au contrat de Délégation de Service Public (DSP)

Objet :

Mme FISCHER indique que l'objet de la délibération est d'intégrer une clause de laïcité conformément à la réglementation en vigueur et corriger quelques erreurs sans modification majeures dans le contrat.

Elle donne ensuite la parole à Monsieur M. D'ESTAINOT pour présenter ce point.

M. D'ESTAINOT indique qu'il y a 5 articles dans le projet d'avenant.

Sur le premier objet, M. D'ESTAINOT indique qu'il concerne l'intégration d'une clause de laïcité conformément aux dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. En effet si le terme des contrats en cours intervient après le 25 février 2023, les autorités contractantes doivent lorsqu'un contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public, intégrer cette clause dans les contrats pour le délégataire et ses sous-traitants, sachant que le délégataire doit également l'imposer à ses propres sous-traitants. Les obligations qui en découlent concernent l'abstinence de manifester leurs opinions politiques et/ou religieuses, l'égalité des usagers devant le service public et le respect de leur liberté de conscience et leur dignité. Il précise que le Syndicat aura à contrôler annuellement la bonne application de ces obligations issues de la clause de laïcité.

Ses obligations sont donc insérées dans le contrat de DSP par cet avenant 8.

Il poursuit sur le deuxième point relatif à une correction de la formule de la dotation du fonds d'achat d'eau en gros (AEG). La rédaction de la formule d'actualisation de la dotation au fonds AEG Dn comprend une inversion des coefficients entre la part liée aux achats d'eau au SEDIF (K2n) et la part liée aux achats d'eau de Suez (K3n). Il y avait un déséquilibre évident. Il est donc proposé de corriger cette inversion.

Le troisième point concerne une correction du prix des analyses métallographiques figurant au BPU du contrat de DSP. Une erreur a été commise dans le chiffrage des lignes du BPU pour les diagnostics métallographiques des canalisations. Le prix affiché pour 1 diagnostic correspond au prix d'un forfait

pour l'analyse de 5 échantillons, et non 1 seul. Il est donc proposé de corriger l'annexe 3 avec les prix divisés par 5.

Le quatrième point concerne des précisions et corrections sur le calcul de la performance

Un ensemble de modifications est apporté afin :

- de contractualiser certaines pratiques de reporting déjà établies,
- de préciser les modalités de calcul et de contrôle de certains indicateurs,
- de corriger certaines coquilles. Une de ces coquilles concerne le tableau de synthèse qui, dans l'avenant 7, pour l'indicateur sur les manœuvres de vannes de gros diamètre, ne reprenait pas les bonnes valeurs décrites dans le corps de l'annexe.

M. D'ESTAINOT aborde le dernier point de l'avenant qui concerne l'intégration de Fiche d'intégration d'un réseau AEP au patrimoine de Sénéo. Il rappelle que l'article 52 du contrat prévoit que les extensions, dévoiements et renouvellements de réseau, réalisés par Sénéo sont incorporés au périmètre affermé dès la signature de la Fiche d'intégration d'un réseau AEP au patrimoine de Sénéo correspondante, qui devra ensuite être normalisée lors de l'avenant suivant ou à défaut le prochain avenant triennal.

L'avenant 8 inclut ainsi l'ajout d'une annexe 23_5 comprenant 13 fiches d'intégration signées.

Mme FISCHER rappelle qu'il n'y aura pas de changement sur l'économie du contrat et qu'il s'agit juste des petites régularisations

M. RIBEYRE demande si les nouveaux réseaux seront référencés en classe A et si cela est indiqué dans les fiches d'intégration afin d'avoir un détail sur la situation et la géolocalisation des biens renouvelés pour s'assurer que l'ancien réseau par rapport aux nouveaux réseaux est bien au bon endroit.

M. CASY, Directeur Général des Services répond que tous les nouveaux travaux réalisés depuis le démarrage du contrat sont relevés classe A.

Mme FISCHER demande aux délégués s'ils ont la définition de la classe A. M. D'ESTAINOT répond qu'au niveau des SIG, on a besoin de repérer les canalisations à des dimensions précises, la classe A étant la plus difficile. Il précise ensuite qu'on profite des nouveaux travaux pour mettre progressivement notre réseau en classe A. La question du repérage en classe A du reste du réseau est à l'étude.

Débats :

Mme FISCHER demande aux membres du Comité s'ils ont des questions ou remarques.

Propose un vote pour approuver l'avenant 8 et lui donner l'autorisation de le signer ainsi que les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 01 Nombre de votants : 17

LE COMITE

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 3135-1, R. 3135-7 et R. 3135-8 ;

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 133 ;

Vu le contrat de délégation de service public liant SENEEO et son concessionnaire SUEZ Eau France relatif à la gestion du service public de l'eau potable et notamment l'article 65 1° ;

Vu l'avenant n° 7 au contrat de délégation par affermage de l'exploitation du service de l'eau potable

Vu le projet d'avenant n° 8 au contrat de délégation de service public liant SENEEO et son concessionnaire SUEZ Eau France relatif à la gestion du service public de l'eau potable ;

Vu les dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Considérant que lorsqu'un contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public, le titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public,

Considérant que si le terme des contrats en cours intervient après le 25 février 2023, les autorités contractantes doivent procéder à la modification des contrats en cours afin d'y intégrer une clause de laïcité,

Considérant que la gestion du service de l'eau de SENEEO a été confiée à la société SUEZ Eau France, par un contrat de délégation de service public pour une durée de 12 ans ayant pris effet au 1er juillet 2015,

Considérant que des corrections doivent être apportées à la rédaction de l'avenant 7,

Considérant que l'article 52 du contrat prévoit que les extensions, dévoiements et renouvellements de réseau, réalisés par Sénéo sont incorporés au périmètre affermé dès la signature de la Fiche d'intégration d'un réseau AEP au patrimoine de Sénéo correspondante, qui devra ensuite être confirmée lors de l'avenant suivant ou à défaut le prochain avenant triennal,

Considérant que l'avenant 8 ici examiné apporte au contrat les modifications ayant fait l'objet d'un accord entre les deux parties,

Considérant que ces modifications portent sur :

- Intégration d'une clause de laïcité au contrat
- Correction de la formule de la dotation du fonds AEG
- Correction du prix des analyses métallographiques figurant au BPU
- Précisions et corrections sur le calcul de la performance
- Intégration de fiche d'intégration d'un réseau AEP au patrimoine de Sénéo

Considérant que le projet d'avenant n° 8 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service de l'eau potable n'apporte aucune modification substantielle au sens de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique,

Considérant que le projet d'avenant n°8 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service de l'eau potable ne prévoit aucune augmentation du montant global de la délégation,

Considérant que le projet d'avenant n°8 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service de l'eau potable donne lieu à débat,

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve le projet d'avenant n° 8 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service public de l'eau potable joint à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président à signer l'avenant n° 8 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service public de l'eau potable ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre et à la bonne exécution de cet avenant.

4. Délibération n° 2022_42 : Modification des dépenses autorisées pour la régie

Objet :

M. FISCHER donne la parole à M. BULTEAU pour présenter ce point.

M. BULTEAU précise qu'il s'agit d'une petite modification pour rendre la vie plus facile à l'administration.

Il rappelle que le comité contrôle tous les moyens de dépenses du Syndicat et notamment les dépenses effectuées par carte bancaire, qui sont clairement définis.

Il indique que l'objet de la délibération est de rajouter deux types de dépenses par carte bancaire pour la régie d'avances :

- Payer sur internet des achats d'espaces publicitaires sur les médias traditionnels et digitaux ou des campagnes de com sur les réseaux sociaux ;
- payer des cotisations sociales et contributions à la formation professionnelle dues en tant que diffuseur d'œuvre d'art.

M. BULTEAU rappelle qu'il n'y aura pas de changement du plafond de l'avance qui est fixé 1200 euros.

M FISCHER précise que c'est une mesure de simplification qui permettra à l'administration de gagner du temps.

Débats :

Mme FISCHER demande aux membres du Comité s'ils ont des questions ou remarques.

Aucune observation n'est portée.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 01 Nombre de votants : 17

LE COMITÉ,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 20151012-09 du comité syndical de Sénéo du 12 octobre 2015 relative à la création d'une régie d'avances ;

Vu la délibération n° 180307-03 du comité syndical de Sénéo du 7 mars 2018 relative à l'augmentation de la régie d'avances ;

Vu la délibération n° 2022-03 du comité syndical de Sénéo du 01 février 2022 relative à l'augmentation du plafond d'avances de la régie d'avances ;

Vu l'avis favorable du trésorier en date du 25 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'utiliser une carte bancaire pour régler certaines catégories de dépenses ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Ajoute les dépenses suivantes aux dépenses prévues par l'article 3 de la délibération n° 20151012-09 du comité syndical de Sénéo du 12 octobre 2015 relative à la création d'une régie d'avances :

- Les frais d'acquisition d'espaces publicitaires sur les médias traditionnels et digitaux,
- Les cotisations sociales et contributions à la formation professionnelle dues en tant que diffuseur d'œuvre d'art.

Article 2 : Les autres articles de la délibération n° 20151012-09 restent inchangés.

Article 3 : Les dépenses autorisées par la régie sont donc les suivantes :

- Les frais liés à l'acquisition de fournitures administratives, d'entretien et de petit équipement
- Les dépenses d'alimentation
- Les frais de mission, d'hébergement et de stage ;
- Les frais de transport
- Les frais d'acquisition d'espaces publicitaires sur les médias traditionnels et digitaux,
- Les cotisations sociales et contributions à la formation professionnelle dues en tant que diffuseur d'œuvre d'art.

Le montant maximum de 1 200 euros représentant l'avance à consentir au régisseur reste inchangé.

5. Point d'information - Liste des actes signés par délégation

Pour finir, Mme FISCHER présente un compte-rendu des actes signés par délégation, lesquels sont projetés sur le PowerPoint présenté au cours de la séance. Dans un souci de transparence, le tableau est recopié ci-dessous :

Intitulé de l'acte	Attributaires	Montant en € HT	Date	Signataire
Réhabilitation de l'accès côté Suresnes de la galerie souterraine passant sous la Route des Fusillés de la Résistance - MS1 Accord-cadre pour des travaux de génie civil (DEC2022-10)	AURA TP	77 838	05/09/2022	R. PIAT
Accord-cadre à bons de commande de prestations de localisations d'ouvrages enterrés par des sondages destructifs et non destructifs pour les besoins de Sénéo (DEC2022-11)	INFRANEO	Maximum sur 3 ans : 400 000	13/09/2022	J. FISCHER
Accord-cadre pour les missions de diagnostic structurel des infrastructures d'eau potable de Sénéo (DEC2022-12)	GINGER	Maximum annuel : 107 000	13/09/2022	J. FISCHER
Attribution du MS.3 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour l'adaptation	SAFEGE	58 080	19/09/2022	F. CASY



de la galerie Arago dans le cadre du projet d'aménagement du rond-point Arago (DEC2022-13)				
Attribution du marché relatif à une mission géotechnique GzPRO dans le cadre du projet de galerie Arago Sénéo à Nanterre (DEC2022-15)	GEOS INGENIEURS CONSEILS	33 320	17/11/2022	R PIAT

*

* *

M FISCHER demande aux délégués s'ils ont des questions.

M. DENOIS avait transmis plusieurs questions sur le budget par mail suite à l'envoi de la convocation.
Mme FISCHER lui donne parole pour ses questions.

La première question concernait les opérations de travaux pluriannuelles, notamment les travaux de dévoiement de réseaux aux ronds-points des bergères et les travaux de rénovation du réservoir 5000M3 qui ont lieu sur 2 ans, il voudrait savoir où est qu'on en était par rapport au prévisionnel qui avait été établi, côté planning et côté dépenses.

M. BULTEAU prend la parole et explique que les engagements comptables sont faits sur une année et que la réalisation peut se poursuivre l'année suivante ou sur 2 ans, notamment les travaux de réhabilitation du réservoir de 5000m3 qui avaient été engagés en novembre 2022 et dont la réalisation se poursuit en 2023. M. BULTEAU indique que les chiffres précis des engagements annuels et leurs répartitions pourront être communiqués.

M. DENOIS pose ensuite sa deuxième question qui concerne la grande différence entre le budget d'investigations et d'études pour le réservoir de 12 000 m3 (460 k€) qui est largement supérieur à celui qui est prévu pour le réservoir de 7 000 m3 (120 k€).

M. BULTEAU indique que la principale raison qui explique cette différence concerne la taille des réservoirs. Un réservoir de 12 000 m3 est plus gros qu'un réservoir de 7 000 m3 et par ailleurs ils n'ont pas le même âge ni le même niveau de dégradation.

M. BULTEAU donne ensuite la parole à M. PIAT, Responsable des services techniques pour des justifications d'ordre technique.

M. PIAT précise que le réservoir de 12 000 m3 est l'un des plus anciens comme celui du 5 000 m3 qui est en cours de réhabilitation, il date de 1906 et il est plus dégradé que le réservoir de 7 000m3 qui date de 1956. La deuxième justification est que le réservoir de 7 000 m3 est construit au-dessus d'un autre réservoir de 7000 m3, donc il n'y a pas de sujet de sol vu qu'il repose sur un autre réservoir tandis que dans le cadre de la réhabilitation du réservoir de 12 000 m3, il va falloir mener des investigations géotechniques pour s'assurer que les sols sont en bon état et enfin il y a un sujet d'hydraulique. Le réservoir de 12 000m3 est un réservoir central sur l'usine et c'est là où se trouve les arrivées d'eau des deux tranches de traitement de l'usine de production d'eau potable. Des études seront réalisées afin d'étudier le dévoiement de l'eau pour faire fonctionner l'usine différemment, le temps de réhabiliter le

réservoir. La somme de tous ses éléments fait que le budget d'études avant de réaliser les travaux sur le 12 000 m3 est nettement supérieur à celui du réservoir de 7 000 m3. M. PIAT précise ensuite que les études sont lancées en parallèle, mais en termes de réalisation on envisage les travaux de réhabilitation du réservoir 7 000m3 plus rapidement, car les études vont aller plus vite. La réalisation des travaux de réhabilitation du réservoir de 12 000 m3 est envisagée dans 3 ou 4 ans.

M. DENOIS pose sa troisième question qui concerne le montant relativement faible des études pour le dévoiement de réseaux pour la ligne 15 du métro sachant qu'il s'agit d'une opération structurante et longue (150 k€). M. PIAT répond qu'il s'agit des travaux financés par les tiers. La SGP paye les études et travaux liés aux travaux de dévoiement et Sénéo dans le cadre de la DSP inclut son délégataire SUEZ pour mobiliser ses moyens sinon cela générerait un volume d'activité important pour le Syndicat.

M. PIAT précise cependant que Sénéo garde la main sur le pilotage. Les études de faisabilité sont réalisées par Sénéo (les grandes lignes, les plans) qui confie ensuite à Suez le soin de réaliser les études à partir de la phase AVP (les études opérationnelles) et la réalisation des travaux. Sénéo prend donc en charge que les études de faisabilité qui reste assez modérée par rapport aux enjeux du projet sachant que cela fait 3 ans que le projet a démarré avec des études de faisabilité engagées pour les principales gares. Ce qui est prévu pour 2023 est un budget qui permettra de gérer les prochaines opérations qui vont sortir, mais cela reste de petites dépenses.

Madame FISCHER précise que les réponses écrites aux questions seront transmises par les services de Sénéo.

La Présidente remercie l'ensemble des délégués pour leur présence et leur attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.